Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 060-216006411-20260911-DEL45_26-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.	Conseillers en exercice :	15
	Conseillers présents :	12
	Nombre de pouvoirs :	2
Date de la convocation : 14 août 2026	Nombre de votants :	14

OooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELINE Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

02-DELIBERATION 45/2026 : ***Délibération approuvant la convention constitutive du groupement de commandes permanent auprès de la CCPV et autorisant sa signature par le maire***

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de TRUMILLY
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de rationaliser les achats publics en mutualisant les procédures de passation de marchés publics dans les domaines définis,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 060-216006411-20260911-DEL45_26-DE

CONSIDERANT que la commune de TRUMILLY est membre de la CCPV et souhaite adhérer à ce groupement conformément aux conditions prévues,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, telle que présentée.
- **AUTORISE** le maire de la commune de TRUMILLY à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,
- **PREND ACTE** que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment en matière de communication des besoins, d'exécution technique et financière des marchés, et de participation aux frais éventuels.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS

Le Maire
Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo